

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

09-0029
Le 30 janvier 2009

AFFAIRE Trevor Scott Morrison - Discipline

SOMMAIRE

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 22 décembre 2008 à Vancouver, en Colombie-Britannique, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a déterminé que Trevor Scott Morrison (l'intimé) avait refusé ou fait défaut de comparaître et de fournir des renseignements relativement à une enquête menée par le Service de la mise en application de l'OCRCVM au sujet de sa conduite lorsqu'il était une personne autorisée, en contravention de l'article 5 de la Règle 19 des courtiers membres.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à l'intimé :

- (a) une amende de 50 000 \$;
- (b) une interdiction permanente d'inscription à quelque titre que ce soit;

et l'obligation de payer une somme de 11 000 \$ au titre des frais.

L'OCRCVM a formellement ouvert l'enquête sur la conduite de l'intimé le 20 décembre 2007. Les contraventions ont été commises lorsque l'intimé était représentant inscrit à la succursale de Valeurs mobilières Union Ltée située au 700, rue West Georgia, bureau 900. L'intimé n'est plus inscrit à quelque titre que ce soit auprès d'un courtier membre de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a rendu sa décision et ses motifs le 16 janvier 2009. On peut consulter la décision et les motifs à l'adresse

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=23F864783F7E442283AE937C531DEB2D&Language=fr> .